

Gouvernement du Québec

## Décret 310-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 3 461 574 \$ à la Ville de Laval pour l'aménagement de trois terrains de soccer-football à surface synthétique

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Ville de Laval a présenté trois projets pour l'obtention d'un soutien financier total de 3 461 574 \$ en vue de l'aménagement de trois terrains de soccer-football à surface synthétique;

ATTENDU QUE ces projets permettront notamment aux citoyens et citoyennes de la Ville de Laval de disposer d'installations sportives modernes favorisant l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention à la Ville de Laval pour l'aménagement de trois terrains de soccer-football à surface synthétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 3 461 574 \$ à la Ville de Laval pour l'aménagement de trois terrains de soccer-football à surface synthétique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51461

Gouvernement du Québec

## Décret 311-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT une modification au décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008 pour hausser à 16 495 634 \$ la subvention à être octroyée à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de douze installations sportives et récréatives sur le territoire des villages nordiques

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une subvention de 13 475 056 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

ATTENDU QUE, à la suite d'un appel d'offres public réalisé pour six des douze projets, l'Administration régionale Kativik a dû réviser à la hausse l'estimation des coûts relatifs à ces projets;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport juge opportun de hausser à 16 495 634 \$ la subvention à être octroyée pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le dispositif du décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008 soit remplacé par le suivant :

« QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 16 495 634 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques. »

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51462